

**COMMANDE.** - Pour engager la société, tout bon de commande doit être établi sur une formule spéciale, numérotée et signée. Passé par téléphone, il doit être confirmé de la même façon. Nous considérons l'acceptation de nos bons de commande comme acceptation formelle de nos conditions générales d'achat ainsi que des spécifications, prix et délais qui y sont mentionnés. En cas de désaccord, mention devra en être faite sur l'accusé de réception. Nous refusons systématiquement tout accusé de réception :

- Sans référence de bon de commande,
- Sans numéro de référence NEU FEVI du produit commandé regroupant plusieurs bon de commande,
- Par l'acceptation même de nos commandes, le fournisseur renonce à se prévaloir de toute clause de style imprimé sur son papier commercial,
- Toute commande passée verbalement par des personnes étrangères au Service Achats ne sera valable que si elle est confirmée par un bon de commande du Siège social de La Vespière.
- Nous nous réservons le droit d'annuler tout bon de commande dont l'accusé de réception ne serait pas conforme.

Toute modification à apporter au bon de commande ne pourra être, considérée comme valable que si elle fait l'objet d'un avis de modification de commande qui sera envoyé au fournisseur. Cet avis sera, à son tour, considéré comme accepté s'il n'a pas fait l'objet d'aucune réponse dans le délai de 10 jours.

**OUTILLAGE.** – Les outillages faisant l'objet de commande à titre onéreux ou créés spécialement à l'occasion d'un bon de commande resteront notre propriété sauf stipulation contraire figurant sur le bon de commande.

**FOURNITURE NEU FEVI.** – Lorsque NEU FEVI fournit des éléments nécessaires à l'exécution d'une commande (matière première, pièces composantes, outillage, etc...) ceux-ci font l'objet d'un bon de livraison comportant, le cas échéant, leurs observations. Faute de cette formalité, toute contestation quant aux qualités ne pourrait être prise en considération et, en particulier le fournisseur réclamant, pour solder la commande, des quantités qu'il prétendait ne pas avoir reçues se les verrait facturer au prix coûtant.

**LIVRAISON.** – Les marchandises commandées doivent être livrées FRANCO à l'adresse indiquée sur le bon de commande et aux conditions spécifiées.

- Toute livraison effectuée après le 25 du mois sera considérée comme valeur du mois suivant.
- Elles doivent être obligatoirement accompagnées, sous peine d'être refusées par notre service RÉCEPTION, d'un bon de livraison en double exemplaire, portant indication du numéro de notre bon de commande et du numéro de référence NEU FEVI.
- Un exemplaire fixé sur le colis pour permettre l'identification de son contenu ainsi que le contrôle quantitatif sans l'ouvrir et de vérifier l'existence d'un bon de commande NEU FEVI.
- Par contre, l'envoi d'un avis d'expédition par la poste n'est pas exigé.

**RÉCEPTION.** – Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'expéditeur et, en cas de sinistre en cours de transport, les marchandises seront considérées comme non livrées et non dues.

Toute marchandise n'ayant pas fait l'objet d'un bon de commande sera systématiquement refusée.

Nous nous réservons le droit de refuser toute livraison nous parvenant en dehors des délais convenues ou non conformes aux conditions et spécifications du bon de commande.

**CONTRÔLE QUANTITATIF.** – En cas de livraison par S.N.C.F., P et T ou TRANSPORT ROUTIER, nous accusons réception des colis en signalant le cas échéant, dans les 5 jours suivant la réception, les différences constatées après inventaire compris. Toute livraison en excédent de plus de cinq pour cent par rapport à la quantité commandée sera refusée.

**CONTRÔLE QUALITATIF.** – Le fournisseur sera avisé du refus éventuel de sa livraison le plus tôt possible et dans un délai maximum d'un mois à dater de la réception et ce, par un rapport de contrôle. Les produits refusés seront retournés au fournisseur en PORT DU.

Nous nous réservons le droit de ne pas faire remplacer les marchandises refusées : mention en sera faite sur notre rapport de contrôle.

**FACTURATION.** – A établir franco de port et d'emballage : toute expédition en port dû étant refusée. La facture en deux exemplaires libellée à l'adresse de NEU FEVI - LD Beausoleil - 40 Rue Marie Harel - 14290 LA VESPIERE devra nous parvenir, dans les 5 jours suivant la livraison. **Toute facture nous parvenant sans référence du bon de commande ou sans le numéro de référence NEU FEVI de la marchandise sera retournée au fournisseur faute de pouvoir être identifiée.**

**MODE DE RÈGLEMENT.** – A NOTRE CHOIX :

- Par virement à 30 Jours fin de mois le 15.
- Par virement à 30 Jours date de facture.

L'échéance de règlement est calculée à partir de :

- La date demandée lors de la commande, en cas d'anticipation de livraison.
- La date de livraison chez NEU FEVI, en cas de retard par rapport à la date demandée lors de la commande.

**JURIDICTION.** – Pour toute contestation, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE LISIEUX sera seul compétent nonobstant toute clause contraire stipulée sur accusé de réception, papier à lettre, facture, et en général tout imprimé.

**TRANSFERT DE PROPRIETE.** – Conformément à l'article 1583 du code civil, le transfert de propriété des marchandises s'opère de plein droit dès accord sur le prix et la chose à livrer.

Toutes dispositions contraires d'introduction d'une clause de réserve de propriété émanant du vendeur sera rejetées